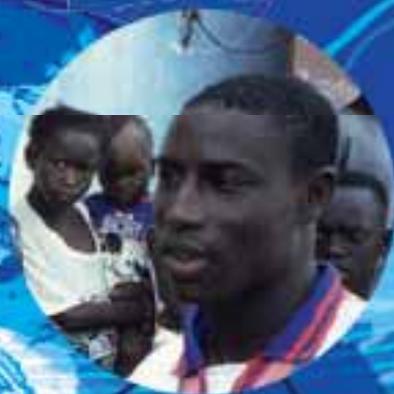




Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Clubs pour l'UNESCO

Guide pratique



EDITION
2009

SECTEUR DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION



**Guide pratique des
Clubs pour l'UNESCO**

Édition 2009

AVANT-PROPOS

Avant-propos de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO

A l'aube du XXI^e siècle, les Nations Unies ont fait le constat que dans un monde en pleine mutation, le rôle de la société civile ainsi que son interaction avec le système des Nations Unies ont considérablement évolué. Les États membres ont souligné le potentiel important - et encore inexploité - qu'offre la société civile pour soutenir la démocratie et favoriser l'intégration sociale.

Le « Groupe Cardoso », créé par le Secrétaire général de l'ONU en 2002 pour étudier les moyens de tirer parti de l'interdépendance accrue entre le système des Nations Unies et la société civile, a donné une impulsion nouvelle à la promotion d'un partenariat international avec la société civile.

L'UNESCO s'est fortement investie dans cette entreprise. Depuis maintenant de nombreuses années, elle associe systématiquement différents partenaires à son action afin de se donner tous les moyens nécessaires de s'acquitter de sa mission. Les succès obtenus par l'Organisation dans les programmes prioritaires qu'elle a mis en œuvre dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences et de la communication sont dus en partie à la réactivité croissante de la société civile face aux enjeux du monde actuel.

En effet, l'avantage de notre Organisation réside dans sa capacité à mobiliser la société civile pour créer une vaste synergie d'expertises et à susciter un leadership de proximité. Les clubs pour l'UNESCO, en particulier, ont toujours joué un rôle important dans la réalisation des objectifs ambitieux qui sont les nôtres, renouvelant sans cesse la façon de promouvoir les idéaux de l'Organisation.

Ne sous-estimons pas la portée et le poids de l'action collective. Dans un monde contemporain reposant de plus en plus sur le partage du savoir et des ressources, cette approche concrète peut être adoptée conjointement par le système des Nations Unies et les citoyens ordinaires.

Les clubs pour l'UNESCO jouent un rôle clé dans l'accomplissement de la mission de l'Organisation : ce sont des facilitateurs, qui défendent les valeurs et les principes de l'UNESCO, encouragent le dialogue, favorisent la diversité culturelle et ont la capacité de contribuer à la paix et au développement humain. Afin d'atteindre nos objectifs, il est absolument essentiel que la société civile et les clubs pour l'UNESCO en particulier, soient au cœur de l'action de l'UNESCO.

Nous formulons le vœux de voir émerger un monde où les ressources et le savoir-faire individuels et collectifs ne sont pas monopolisés par leurs détenteurs mais partagés avec et par tous. Nous espérons qu'un jour viendra où les chances et les atouts seront les mêmes pour tous. Dans cette perspective, il ne faut pas sous-



estimer le potentiel de changement que peuvent apporter les citoyens ordinaires. J'en appelle à vous pour que vous consacriez votre temps, votre talent, votre savoir-faire et vos ressources à faire évoluer le monde. Vos actions peuvent avoir une portée bien plus grande que vous n'osez l'imaginer.

K. Matsuura

Koïchiro Matsuura

INTRODUCTION

En septembre 2000, à l'aube d'un nouveau millénaire, les dirigeants du monde entier se sont réunis, à l'initiative de l'Organisation des Nations Unies, lors d'un Sommet du Millénaire historique, afin de définir un nouveau cadre pour la coopération multilatérale et de débattre du rôle du système des Nations Unies au XXI^e siècle. Un accord universel, la Déclaration du Millénaire, a été adopté par 189 dirigeants nationaux et chefs d'État : il constitue la réponse collective de la communauté internationale aux problèmes de sécurité et de développement dans un environnement mondial en mutation.

Par la suite, huit Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ont été fixés et la communauté internationale s'est engagée, à l'échelle mondiale, à atteindre ces objectifs d'ici à 2015. L'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, institution spécialisée du système des Nations Unies fondée en 1945, poursuit activement ces objectifs.

La nécessité de mettre en place des partenariats mondiaux a été particulièrement soulignée dans l'OMD n° 8. Les clubs pour l'UNESCO constituent une approche créative pour relever ce défi. Solidement ancrés dans les idéaux de l'UNESCO, ces clubs facilitent leur appropriation locale ; ils favorisent la coopération et valorisent les liens tissés au sein des communautés locales ainsi que la capacité de ces dernières à induire un changement durable.

Les transformations au niveau mondial ne pouvant être obtenues uniquement par des programmes à grande échelle ni par la seule action des pouvoirs publics ou des entreprises, ces clubs offrent un relais efficace. L'UNESCO, en étroite coopération avec les commissions nationales pour l'UNESCO, s'emploie à renforcer son interaction avec la société civile et défend une véritable « culture de partenariat » conformément au rapport Cardoso sur les relations entre l'ONU et la société civile.

Le présent guide actualisé est destiné à tous les individus qui souhaitent contribuer à ce mouvement d'envergure mondiale. Il s'agit d'un manuel pratique qui explique comment mettre en place un club pour l'UNESCO. Il s'adresse à tous ceux d'entre nous qui, à titre individuel ou collectivement, veulent participer à la marche de l'humanité et croient en une communauté mondiale viable qui puisse « penser mondial et agir local ». Ce guide rappelle en outre dans leurs grandes lignes les idéaux de l'UNESCO et propose quelques pistes pour maximiser la capacité de rayonnement d'une communauté.

Je souhaite que ce guide sera utile à tous les membres actuels et futurs de notre famille UNESCO.



Ahmed Sayyad

**Sous-Directeur général
pour les relations extérieures et la coopération**

TABLE DES MATIÈRES

I. Qu'est-ce que l'UNESCO ?	7
II. Qu'est-ce que les clubs pour l'UNESCO ?	8
1. Définition	8
2. Aperçu historique	9
3. Raison d'être des clubs pour l'UNESCO	10
<i>Encadrés : Citations</i>	
III. Pourquoi créer un club pour l'UNESCO ?	11
1. Buts et rôle des clubs pour l'UNESCO	11
2. Trois grandes fonctions	12
3. De la communauté locale au village planétaire	15
<i>Encadré : Des conseils pour réussir</i>	16
IV. Structure et fonctionnement des clubs pour l'UNESCO	17
1. Comment créer un club pour l'UNESCO	17
2. Structure administrative d'un club pour l'UNESCO	17
3. Relations entre l'UNESCO et les clubs	18
4. Rôle des commissions nationales pour l'UNESCO	19
5. Relations avec les écoles associées de l'UNESCO	20
6. Relations avec les autres clubs pour l'UNESCO	20
7. Utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO par les clubs pour l'UNESCO	20
<i>Encadrés : Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO (FMACU)</i>	24
<i>Fédérations nationales et régionales des clubs pour l'UNESCO</i>	24
<i>Schéma d'ensemble du Mouvement des clubs pour l'UNESCO</i>	25
V. Annexe	
(i) Glossaire	26
(ii) Extrait de l'Acte constitutif de l'UNESCO (Préambule et Article premier)	28
(iii) Liste des Journées et des Semaines internationales (adoptées par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées)	30
(iv) Objectifs du Millénaire pour le développement	33
(v) Pour en savoir plus	33

1. QU'EST-CE QUE L'UNESCO ?

1. QU'EST-CE QUE L'UNESCO ?

L'UNESCO, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est une institution spécialisée du système des Nations Unies ; elle a été fondée le 16 novembre 1945.

L'UNESCO exerce des fonctions de laboratoire d'idées et d'organe normatif pour susciter des accords universels sur les nouvelles questions éthiques qui se posent. Elle sert également de centre d'échange pour diffuser et mettre en commun les informations et connaissances, tout en aidant ses États membres à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles dans divers domaines.

En résumé, l'UNESCO promeut la coopération internationale dans ses États membres - au nombre de 193 et ses six Membres associés au mois de septembre 2008- dans les domaines de l'éducation, des sciences (sciences exactes et naturelles et sciences sociales et humaines), de la culture et de la communication.



II. QU'EST-CE QUE LES CLUBS POUR L'UNESCO ?

1. Définition

Mouvement populaire mondial, les clubs pour l'UNESCO soutiennent les priorités de l'Organisation au niveau local en tirant parti de l'expérience, des compétences et de la vision des choses propres à chaque communauté pour favoriser la paix et les échanges. Ce sont des groupes de personnes de tous âges, de tous horizons et de toutes conditions qui croient fermement aux idéaux de l'UNESCO tels qu'ils sont énoncés dans son Acte constitutif (voir annexe ii).

Les clubs pour l'UNESCO peuvent revêtir diverses formes. En effet, tout en possédant des traits communs, les clubs peuvent présenter une grande diversité : leur nature est déterminée par le type d'adhérents qui les composent, ainsi que par le milieu et les conditions dans lesquels ils sont appelés à fonctionner.

On peut, en simplifiant, distinguer quatre catégories de Clubs :

– Ceux, qui fonctionnent à l'intérieur d'un établissement scolaire, sont actuellement les plus nombreux.

– Ceux, qui ont été créés par et pour des étudiants dans le cadre des universités et des établissements d'enseignement supérieur, sont le prolongement naturel des Clubs scolaires et sont le plus souvent créés sur l'initiative d'un groupe d'étudiants.

– Ceux, qui ne sont pas destinés à des élèves et à des étudiants en tant que tels, mais à un public plus varié, jouissent d'un statut juridique bien établi et regroupent notamment les dirigeants des cercles culturels et administratifs de la communauté.

– Les «Centres pour l'UNESCO» se distinguent des clubs et des associations, car ils fonctionnent de manière permanente dans

« La société civile est désormais d'une importance si vitale pour les Nations Unies que l'associer à ses travaux n'est plus simplement un choix mais une nécessité. »

(Extrait du Rapport Cardoso sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile, intitulé « Nous, peuples : société civile, Organisation des Nations Unies et gouvernance mondiale » Organisation des Nations Unies, 11 juin 2004)



un local généralement ouvert au grand public, sont dotés d'un personnel spécialisé souvent rémunéré et disposent de moyens relativement importants provenant de sources diverses (gouvernements, municipalités, fondations, groupes de «sponsors»).

Il n'est pas question de chercher à énumérer tous les milieux dans lesquels des clubs ont été créés ou peuvent l'être ; la richesse du mouvement tient précisément à sa souplesse et à sa diversité.

L'objectif premier des clubs est de promouvoir l'UNESCO et ses programmes et d'œuvrer à leurs réalisations. Ils s'efforcent de propager les idéaux de l'UNESCO, entreprennent des activités qui s'inspirent directement de celles de l'Organisation, élargissent les horizons culturels et rendent un service inestimable à l'UNESCO et aux commissions nationales pour l'UNESCO (voir chapitre 4, partie 4) en menant un travail d'information complémentaire en direction du public. Ils respectent les principes fondateurs de l'UNESCO et sont des organismes à but non lucratif. Les clubs sont en outre indépendants de l'Organisation sur les plans juridique et financier.

2. Aperçu historique

Le tout premier club a été créé en 1947 à Sendai (Japon), avant même que le pays ne devienne un Etat membre de l'UNESCO en 1951. Ce club est un exemple d'initiative locale devenue, par la suite, partie intégrante d'une entité plus large au service de la solidarité : née des décombres de l'immédiat après-guerre, elle a ensuite été spontanément développée par des citoyens de différents pays partageant un même engagement civique.

L'UNESCO ne peut atteindre seuls ses objectifs ambitieux. Elle a la chance de disposer d'une vaste gamme et sans égale de parties prenantes, de partenaires et de réseaux qui ne demandent qu'à être associés à son action : partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, publics et privés, qui unissent leurs compétences et leurs ressources autour d'un même objectif du fait de la présence, et de la caution, de l'UNESCO.

(Stratégie à moyen terme de l'UNESCO 2008-2013)

« Une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et [que.] par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité. »

(Acte constitutif de l'UNESCO)

Suscitant l'enthousiasme, ces clubs se sont multipliés à un rythme étonnant. Quelques mois seulement après la création de l'UNESCO, un mouvement populaire s'était constitué. Plus d'une centaine de clubs existaient déjà lorsque, le 4 novembre 1949, M. Jaime Torres Bodet, alors Directeur général de l'UNESCO, lança un appel en faveur de la création de clubs UNESCO dans les établissements secondaires et les universités au cours d'une conférence célébrant le troisième anniversaire de la fondation de l'Organisation.

À la suite de cet appel, le mouvement des clubs UNESCO est allé en

s'amplifiant dans le monde entier. Aujourd'hui, il existe environ 3 700 clubs répartis dans une centaine de pays (septembre 2008).

3. Raison d'être des clubs pour l'UNESCO

Le principe des clubs s'inspire du Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO qui dispose « ... qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples... » si les populations locales ne sont pas exhortées à coopérer et à apprendre les unes des autres, au plan tant national qu'international.

« (...) l'importance capitale des partenariats pour le travail de l'UNESCO. Cela signifie, avant tout, notre collaboration avec les membres de la « famille UNESCO » - commissions nationales, comités nationaux des programmes intergouvernementaux, centres de catégorie 2, chaires UNESCO, Ecoles associées, clubs et associations. Nous devons optimiser davantage le recours à ces précieux réseaux et intermédiaires. »

(Extrait du discours de M. Koïchiro Matsuura, directeur général de l'UNESCO, à l'occasion de la séance de clôture de la 34^e session de la Conférence générale)

Ce mouvement illustre comment des citoyens ordinaires peuvent, au même titre que des dirigeants et des responsables politiques, influencer sur les décideurs. Les clubs ont été les premiers à établir durablement des passerelles au sein de la société civile.

Mais comment associer ces populations à la construction de la paix, dont l'exigence se faisait sentir impérieusement au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, et qui n'a pas perdu de son acuité, dans un monde où les conflits continuent de dresser les hommes les uns contre les autres ?

Comment les rendre sensibles à la notion de « solidarité intellectuelle et morale de l'humanité » que les pères fondateurs de l'UNESCO ont reconnue comme étant le fondement de la paix ?

Ce sont des particuliers qui ont spontanément trouvé une réponse à ces interrogations en se rassemblant au sein de « Clubs UNESCO » dont le nom disait clairement leur adhésion à l'idéal de l'Organisation et leur désir de contribuer à le réaliser.



III. POURQUOI CREER UN CLUB POUR L'UNESCO ?

POURQUOI CREER UN CLUB POUR L'UNESCO ?

1. Buts et rôle des clubs pour l'UNESCO

Le principal objectif de l'UNESCO est de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion (...) ». (Acte constitutif de l'UNESCO, Article premier)

Pourquoi créer un club ?

Les clubs étant nés de l'initiative d'individus, leur création a répondu dès l'origine – et répond toujours – à une nécessité librement ressentie par les adhérents de participer plus activement à la vie internationale dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Ils orientent leur action vers la poursuite de l'idéal énoncé dans le Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO.



11

On peut résumer les objectifs des clubs pour l'UNESCO comme suit :

- promouvoir les objectifs et les idéaux de l'UNESCO et travailler à leur mise en œuvre ;
- favoriser la compréhension internationale et le dialogue entre les peuples pour la promotion de la paix ;
- soutenir les droits de l'homme ;
- contribuer à la formation civique et démocratique de leurs membres ;
- participer au développement social, conçu comme la réalisation des conditions les plus conformes à l'épanouissement de la personne humaine.

Naturellement, chaque club est libre de considérer qu'une priorité doit être plus nettement donnée à tel ou tel de ces objectifs. Il est évident que les grands objectifs énoncés ci-dessus peuvent être formulés différemment ou qu'à ceux-ci les clubs peuvent en ajouter qui soient d'une autre nature ou d'un caractère simplement moins général.

Quelles que soient les formes très différentes que les clubs pour l'UNESCO peuvent prendre d'un pays à l'autre, ils sont partout une structure créée par des personnes qui partagent les objectifs et les idéaux de l'UNESCO, et décidées à agir en commun pour contribuer à leur réalisation.

2. Trois grandes fonctions

La nature des activités peut varier d'un club à l'autre mais les fonctions d'un club peuvent se résumer en trois mots : formation, diffusion de l'information et action.

Formation

L'intérêt d'un club pour l'UNESCO ne réside pas simplement dans les informations dont il favorise l'acquisition, mais il tient aussi à son rôle formateur, à l'auto-formation que constitue pour ses membres le fait de participer à ses activités. Les clubs ne jouent pas un rôle formateur pour leurs seuls membres, ils cherchent aussi à contribuer à la formation de leur entourage. Il pourra s'agir notamment d'étudier les textes fondamentaux des Nations Unies et de l'UNESCO tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Acte constitutif de l'UNESCO. Une compréhension approfondie de ces textes fondamentaux permettra à chacun de se sentir concerné.

La plupart des clubs organise des visites, des excursions, des voyages dans le but, d'une part, d'apporter à leurs participants une connaissance plus concrète des réalités économiques, sociales et culturelles (visite d'entreprises industrielles, de barrages, de fermes modèles, de centres d'apprentissage, de monuments, de musées, d'ateliers d'artistes, etc.) et, d'autre part, de susciter une confrontation vivante entre des hommes appartenant à des milieux ou à des pays différents.



Peuvent également contribuer à la formation des animateurs : la participation à des conférences internationales, notamment à celles qui sont spécifiquement consacrées aux clubs pour l'UNESCO, à des stages d'information conçus pour les membres des commissions nationales dans les différentes régions ; ou des échanges internationaux permettant à des animateurs

d'effectuer des stages dans des pays où les clubs sont particulièrement actifs. L'Organisation cherche, dans toute la mesure du possible, à favoriser de tels échanges. Elle reçoit aussi, soit au Siège, soit dans ses Bureaux régionaux, des animateurs de Fédérations nationales ou de clubs désireux de se familiariser davantage avec ses méthodes de travail et son programme.

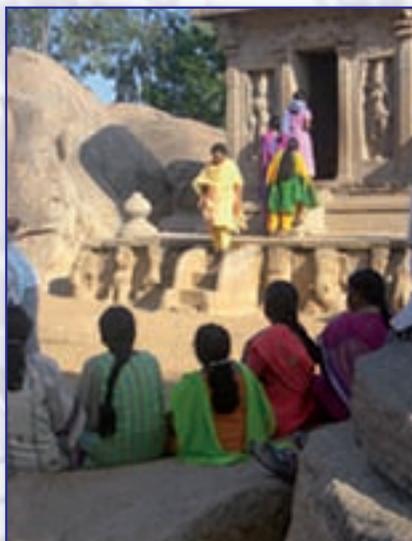
Diffusion de l'information

L'un des buts fondamentaux d'un club pour l'UNESCO est de susciter une prise de conscience. Les clubs obtiennent et diffusent des informations pertinentes sur les problèmes nationaux et mondiaux, les activités des organisations internationales en particulier de l'UNESCO, celles du club lui-même, etc. Les membres du club sont animés d'une volonté de rayonnement et sont conscients des valeurs qu'ils ont à transmettre, du rôle d'éveilleurs de conscience qu'ils peuvent jouer vis-à-vis de leurs familles, de leur entourage, de leur milieu professionnel et, plus largement, de leur communauté. Les clubs publient, dans les langues nationales et locales de leur pays respectif, des documents destinés à promouvoir l'alphabetisation, la défense de l'environnement et la préservation du patrimoine culturel, par exemple.

Afin de remplir leur mission d'information, les clubs rassemblent de la documentation relative à l'UNESCO et aux Nations Unies. Pour se procurer ces documents, ils s'adressent notamment à l'UNESCO, aux centres d'information des Nations Unies, ainsi qu'aux services culturels des ambassades, aux offices du tourisme, aux centres de documentation des commissions nationales, aux Fédérations et aux clubs des autres pays. Mais la plupart des clubs ne se contentent pas de rassembler du matériel d'information ; ils en produisent eux-mêmes.

Certains clubs entreprennent des traductions dans leur langue d'ouvrages pédagogiques marquants, de documents de l'UNESCO, de commentaires de films de courts métrages réalisés par l'UNESCO, etc.

On peut rattacher à ces tâches de diffusion les efforts des clubs pour faire connaître par divers moyens les publications de l'UNESCO, voire promouvoir leur vente et les abonnements aux périodiques de l'Organisation. Il est à peine besoin d'insister sur les bulletins que produisent d'innombrables fédérations et clubs, tant une semblable activité fait partie intégrante de la vie de toute association ; ces bulletins comprennent le plus souvent des informa-



tions sur les organisations internationales, des articles de fond sur les questions et problèmes à l'ordre du jour de leurs travaux, des comptes rendus d'activités des clubs, des commissions nationales, des renseignements d'ordre pratique.

Action

Quelles que soient les formes très différentes que les clubs peuvent prendre d'un pays à l'autre, ils sont partout, on l'a vu, le fait de personnes attirées par les objectifs et les idéaux de l'UNESCO, et décidées à agir en commun pour contribuer à leur réalisation.

C'est la condition sine qua none de l'existence d'un club. Car si les deux premières fonctions - formation, information - sont nécessaires, elles ne sauraient toutefois être considérées comme suffisantes et tout club qui s'y confinerait trahirait, en partie, sa vocation. Elles ne prennent en outre toute leur valeur que si elles débouchent sur l'action.



Il convient donc que les membres des clubs s'informent sérieusement de ces objectifs et de ces idéaux qu'ils souhaitent servir ; il leur sera utile à cette fin de lire non seulement l'Acte constitutif de l'UNESCO, la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais aussi, de façon plus générale, les principaux textes relatifs aux organisations internationales et à leurs objectifs, de façon à bien comprendre que ce qui se dit et se fait dans ces organisations les concernent directement. Il faut bien entendu aller au-delà de cette première prise de contact : s'il est, en effet, nécessaire de revenir assez souvent à ces sources -

en raison surtout du renouvellement des membres du club – le club devra en outre décider d'un programme d'activité.

Ce programme, très souple au départ, pourra être fixé dans ses grandes lignes seulement : il sera toujours temps de l'enrichir, au hasard de l'actualité, des circonstances, des occasions, des propositions d'un club voisin, des suggestions de sympathisants, des personnalités extérieures susceptibles de venir animer une réunion, des documents disponibles, des initiatives de la commission nationale ou de la Fédération nationale des clubs ou de la Fédération mondiale, des priorités adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO.

Chaque club, selon ses possibilités, ses moyens et les préférences de ses membres, pourra choisir plusieurs des formules suivantes :

- les conférences et débats : séminaires et journées d'étude, colloques et symposiums, rassemblements visant à susciter un intérêt pour l'UNESCO, sa mission et ses travaux ;
- participation aux Journées, Semaines, Années, Décennies internationales proclamées par l'ONU et l'UNESCO (voir annexe iii) ;
- le rassemblement, la production et la diffusion de matériel d'information ;
- l'organisation d'activités culturelles (expositions, concours de dessin ou de photographie) ;
 - l'organisation de camps de jeunes ;
 - les excursions, voyages d'étude et les échanges entre clubs.

3. De la communauté locale au village planétaire

Sur le plan local

Au sein de leur communauté locale, les membres des clubs pour l'UNESCO jouent le rôle d'ambassadeurs en aidant à mieux faire connaître l'Organisation et ses missions et en sensibilisant à son action. Ils stimulent l'intérêt pour les valeurs et les conceptions qui intègrent les idéaux de l'Organisation dans la communauté à laquelle ils appartiennent, parfois dans des zones isolées.

Sur le plan national

Les clubs pour l'UNESCO favorisent ce civisme qui rattache l'homme à sa communauté historique, aux valeurs culturelles spécifiques dont elle est dépositaire et qui leur fait prendre conscience de la nécessité de préserver ces valeurs, d'en rendre perceptible à tous l'intérêt, la dignité, l'irremplaçable originalité ; le civisme national, c'est aussi celui qui fait de chaque individu un citoyen activement engagé dans l'environnement économique et sociale où il vit. Ils peuvent également contribuer à la formation d'une conscience nationale avertie des responsabilités qui incombent à chacun dans le processus de développement.

Sur le plan international

Les clubs pour l'UNESCO favorisent la généralisation de la volonté de compréhension et de coopération, par la confrontation et le débat, avec les autres quels qu'ils soient, au moyen des échanges d'informations, de travaux, de personnes, par les multiples contacts et liens que le monde moderne permet d'établir, ainsi par un rayonnement généreux au-delà de leurs frontières. En même temps, ils s'attachent à mieux connaître les problèmes qui se posent à l'ensemble de l'humanité et à soutenir les organisations qui travaillent à leur solution.

Des conseils pour réussir

Éléments à prendre en considération :

1. Quelles sont les principales raisons qui vous poussent à mettre sur pied un club UNESCO ?
2. Disposez-vous du temps et des ressources nécessaires pour faire fonctionner un club ?
3. Déterminez quand et où le club se réunira.
4. Élaborez un plan précis et structuré et déterminez quels domaines prioritaires de l'UNESCO le club doit privilégier.
5. Tenez-vous au courant des activités de l'UNESCO.

IV. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DES CLUBS POUR L'UNESCO

1. Comment créer un club pour l'UNESCO

Toute personne désireuse de créer un club doit se mettre en rapport avec la commission nationale de son pays (voir partie 4), qui lui donnera les informations dont elle a besoin pour mener à bien son projet. C'est en effet à la commission nationale de stimuler la création de clubs et de déterminer la nature et l'étendue des activités de ces clubs.

La commission nationale est responsable de l'orientation et du bien fondé des activités qui sont conduites par les associations, centres et clubs pour l'UNESCO. Chargés de contribuer à promouvoir la solidarité internationale, ces clubs sont en général organisés de façon autonome au sein d'une fédération nationale. La commission nationale doit veiller à ce que ces clubs respectent l'éthique de l'UNESCO en étant particulièrement vigilante sur l'usage de son nom et de son emblème.

Les éléments suivants sont à soumettre à la commission nationale pour examen :

- Nom du Président
- Nom du secrétaire général
- Coordonnées : adresse postale, téléphone, fax, adresse électronique
- Domaines prioritaires
- Liste des projets et activités potentiels
- Statut financier et structure administrative
- Objectifs et résultats escomptés

2. Structure administrative d'un club pour l'UNESCO

L'expérience a montré que c'est dans un club solidement structuré et administré que résident les meilleures conditions d'une action efficace et pérenne. Il convient donc d'attacher un grand prix au travail d'administration et de gestion. Le rituel des assemblées générales, d'une comptabilité minutieuse, la rédaction de procès-verbaux, de comptes rendus pourront paraître fastidieux, surtout à des jeunes, et sembler conférer aux activités du club un caractère bureaucratique inutile. Cependant, il est nécessaire que le club suive des règles de base : le respect de ces règles, la mise en place de structures propres à faciliter leur application, constituent en effet le meilleur apprentissage qui puisse être de la démocratie et il n'est pas de groupement démocratique, si petit soit-il, qui puisse s'en passer.

Il est aussi une raison d'ordre pratique pour laquelle des « cadres » et quelques « règles » sont indispensables : c'est l'obligation, pour la plupart des

clubs, d'avoir un budget, de recevoir des fonds et de les dépenser. Il s'agit là d'un domaine qui nécessite la plus grande attention et un certain nombre de précautions. Les clubs pourront être amenés en particulier à solliciter auprès des autorités locales, de l'administration publique, de la commission nationale, des subventions pour lesquelles il leur sera demandé de se soumettre à certaines formalités garantissant le sérieux de leur demande.

Statut juridique des clubs pour l'UNESCO

Les clubs pour l'UNESCO ont tout intérêt à acquérir, dans le cadre de la législation de leur pays (sur les associations culturelles à but non lucratif si une telle législation existe), le statut juridique qui leur permettra d'être officiellement reconnus par les pouvoirs publics. Il est vivement souhaité que la commission nationale les guide dans ces démarches.

Les ressources des clubs

« Ne compter que sur ses propres forces », tel est le principe fondamental qui doit gouverner la gestion d'un club. Il y a lieu d'insister sur le fait qu'un club peut très bien se contenter d'activités qui n'engagent pas de frais mais supposent seulement le dévouement bénévole de nombreux membres.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il aura généralement à gérer des fonds, même s'il ne s'agit que du montant des cotisations, ou des recettes des manifestations publiques organisées par le club. Il est normal aussi que les membres d'un club envisagent l'idée de déplacements éducatifs ou culturels qui entraîneront nécessairement des dépenses, de sorte que, même s'ils tiennent à ne pas être entraînés dans des frais trop importants, ils devront faire des calculs de chiffres, présenter des projets de budget, soumettre des rapports financiers. Il est d'ailleurs utile que des jeunes apprennent ainsi en pratique ce qu'est une trésorerie et se familiarisent avec le vocabulaire et les réalités, même élémentaires, du domaine financier.

3. Relations entre l'UNESCO et les clubs

En prenant le nom de l'UNESCO, les clubs s'engagent à souscrire aux principes généraux qui inspirent l'Organisation dans son action ; cependant, si l'UNESCO permet que son nom soit utilisé par les clubs dont l'existence aura été reconnue par la commission nationale pour l'UNESCO ou par la Fédération des clubs de leur pays, cette dénomination n'entraîne nul lien juridique entre l'UNESCO et les clubs, les activités de ces derniers relevant de la commission nationale qui, dans chaque pays, assume la responsabilité des initiatives et des manifestations qui se réclament de l'Organisation.





Les clubs pour l'UNESCO sont considérés comme financièrement et juridiquement autonomes. Malgré cette indépendance, l'UNESCO, en collaboration étroite avec les commissions nationales pour l'UNESCO des différents États membres, leur propose des idées ainsi qu'un concours d'ordre intellectuel, financier ou matériel pour des projets et des activités venant à l'appui des priorités de l'Organisation.

Nombreux sont les Fédérations et les clubs qui entretiennent ainsi des rapports suivis ou occasionnels avec l'UNESCO, plus particulièrement avec la Section des Clubs UNESCO et des nouveaux partenariats, au sein du Secteur des relations extérieures et de la coopération, ainsi qu'avec les secteurs de programme au Siège de l'Organisation. De même, ils s'adressent de plus en plus fréquemment aux bureaux régionaux, aux conseillers et attachés de l'UNESCO dans les différentes parties du monde. Cette coopération se révèle très efficace, les membres du personnel de l'UNESCO hors Siège étant très bien placés pour aider les clubs à développer leurs activités et à collaborer à l'organisation et à l'animation de réunions, au lancement de programmes, dans leurs domaines de spécialisation.

4. Rôle des commissions nationales pour l'UNESCO

Notons que les commissions nationales ont pour rôle non seulement de susciter dans leur pays des actions propres à favoriser la réalisation des objectifs de l'UNESCO, mais encore, de veiller à ce que ces actions restent conformes à l'idéal qui les a inspirées.

Les commissions nationales sont des organismes gouvernementaux représentatifs responsables des questions relatives à l'UNESCO au sein de leur propre pays. Elles font le lien entre chaque État membre et l'UNESCO et assurent des fonctions de consultation, d'exécution et d'information. Elles sont des entités qui comprennent des représentants du gouvernement capables d'associer à l'oeuvre de l'UNESCO les principaux groupes nationaux qui s'intéressent au développement de l'éducation, des sciences, de la culture et de l'information. Formellement prévue à l'Article VII de l'Acte constitutif de l'UNESCO, l'existence des commissions nationales, qui présente un caractère obligatoire pour les États membres, fait l'originalité profonde de l'UNESCO : elle est la seule institution spécialisée du système des Nations Unies à associer directement à ses travaux les représentants de la communauté intellectuelle de ses États membres.

Il incombe aux commissions nationales de veiller à ce que les clubs respectent les idéaux de l'UNESCO et n'utilisent pas son nom pour promouvoir des activités ne cadrant pas avec sa mission, qui viseraient par exemple un

but lucratif ou serviraient des intérêts personnels. Les clubs se conforment à leurs statuts en ce qui concerne les responsabilités de la commission nationale à l'égard de l'UNESCO. Ils sont censés appuyer dans leurs pays respectifs l'action menée par la commission nationale dans le cadre du programme de l'UNESCO.

Les commissions nationales sont indispensables pour forger des partenariats avec les acteurs de la société civile. Elles jouent un rôle déterminant pour ce qui est d'accroître la visibilité de l'Organisation et de protéger son image en s'acquittant de leurs fonctions essentielles de liaison, de coordination et d'information auprès des différents acteurs et partenaires de l'Organisation. Elles sont ainsi les premières responsables de l'identification des clubs et du bien fondé de leurs activités dans la mesure où les clubs portent le nom de l'UNESCO.

Vous obtiendrez les coordonnées détaillées de la commission nationale pour l'UNESCO de votre pays à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/fr/national-commissions>

5. Relations avec les écoles associées de l'UNESCO

Fondé en 1953, le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (RéSEAU), communément appelé « écoles associées de l'UNESCO », est un réseau mondial rassemblant environ 8000 institutions éducatives de 177 pays (écoles maternelles et primaires, établissements d'enseignement secondaires et institutions de formation des enseignants) œuvrant sur le terrain en faveur de la qualité de l'éducation.

L'UNESCO encourage le renforcement des synergies entre le mouvement des clubs et le Réseau du système des écoles associées, qu'elle estime complémentaires. Ce rapprochement du mouvement des clubs et des écoles associées ne revêt évidemment aucun caractère contraignant. Mais, là où elles sont possibles, la concertation, des actions communes, la stimulation des uns par les autres, renforcent les initiatives et permettent une plus large diffusion de « l'esprit de l'UNESCO ».

6. Relations avec les autres clubs pour l'UNESCO

Rappelons ici, à titre de simple référence, les multiples relations établies entre clubs d'un même pays (lorsqu'il n'existe pas de Fédération nationale pour faciliter les échanges et les travaux communs), entre clubs de pays et de continents différents.

7. Utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO par les clubs pour l'UNESCO

Principes généraux et conditions

Le 1er novembre 2007, la Conférence générale a approuvé les « Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine

Internet de l'UNESCO ». Selon ces Directives, l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO est la prérogative des organes directeurs de l'Organisation, du Secrétariat et des commissions nationales. Ces entités sont également celles qui peuvent autoriser d'autres organismes à utiliser le nom et l'emblème de l'UNESCO. Toute utilisation quelle qu'elle soit par d'autres organismes doit être expressément autorisée au préalable et par écrit. Il conviendra de spécifier :

- (i) la durée ;
- (ii) la portée de l'autorisation ;
- (iii) les modalités graphiques.

L'autorisation d'utiliser le nom et l'emblème de l'UNESCO en rapport avec une activité spécifique est subordonnée à deux critères principaux :

- (i) la pertinence de l'activité au regard des objectifs stratégiques et des priorités de programme de l'UNESCO ;
- (ii) le respect, par l'organisme concerné, des valeurs, principes et buts constitutionnels de l'UNESCO.

L'autorisation d'utiliser le nom et l'emblème de l'UNESCO est accordée sous réserve des conditions générales suivantes :

- (i) la décision d'autoriser ou non cette utilisation est toujours prise à la lumière des recommandations de la/des commission(s) nationale(s) pour l'UNESCO compétente(s) ;
- (ii) l'organisme auquel est accordée l'autorisation est tenu d'évaluer l'impact de cette utilisation sur la visibilité de l'Organisation.

Il existe essentiellement trois types d'autorisation :

- (i) le patronage (appui moral) accordé à un événement, une activité ou une publication spécifiques, à la demande d'un autre organisme (le patronage ne peut être accordé à l'organisme lui-même, ni à un projet ou programme à caractère permanent) ;
- (ii) arrangements contractuels avec un autre organisme portant sur une activité, un événement ou un projet spécifiques (partenariat, coopération, accord de coproduction, etc.) ;
- (iii) autorisation accordée à une entité nationale de participer à un programme intergouvernemental (sites du patrimoine mondial, par exemple), à un réseau de programme (Écoles associées, par exemple) ou au mouvement des associations, centres et clubs pour l'UNESCO.

La charte graphique officielle de l'UNESCO définit l'emblème de l'UNESCO comme un bloc logo complet composé des trois éléments suivants :

- (i) l'emblème du temple - incluant l'acronyme UNESCO ;
- (ii) le nom complet (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dans une ou plusieurs langues ;
- (iii) un filet pointillé en progression logarithmique.

Ces éléments sont indissociables et leur combinaison n'est sujette à aucune interprétation. Se référer à l'illustration suivante :



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

En ce qui concerne la ou les langues dans lesquelles le nom complet de l'Organisation doit figurer, on choisira la ou les langues locales du ou des publics visés. Se référer aux illustrations suivantes :

La taille minimum du logo est de 1,2 cm, mesuré depuis le sommet jusqu'à la base de l'emblème du temple.

Le bloc logo de l'UNESCO ne doit pas être utilisé seul. Il convient de l'accompagner d'une brève mention, placée à droite du filet pointillé, qui spécifie l'entité concernée et la nature de l'association avec l'UNESCO.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization
Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture
Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization
منظمة الأمم المتحدة
للثقافة والعلم والتربية



Organização
das Nações Unidas
para a Educação,
a Ciência e a Cultura

Utilisation de l'emblème par les clubs pour l'UNESCO

Sauf désignation d'un autre organe par l'État membre, la commission nationale est, dans chaque pays, l'autorité qui supervise l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO au niveau national. Les commissions nationales peuvent autoriser ou non les clubs pour l'UNESCO à utiliser le nom, l'acronyme et/ou l'emblème de l'UNESCO, ou les noms de domaines Internet comportant le nom ou l'acronyme de l'Organisation, sous réserve des conditions générales susmentionnées. Les commissions nationales sont responsables des conséquences juridiques et autres qui découlent des autorisations accordées par elles.

Lorsqu'un club pour l'UNESCO utilise l'emblème de l'UNESCO, il doit s'assurer que celui-ci n'est jamais utilisé seul mais est toujours accompagné, à droite du filet pointillé, des éléments suivants :

- (i) le propre emblème du club (facultatif) ;
- (ii) le nom du club ;
- (iii) la mention spécifiant la nature de l'association avec l'UNESCO, comme indiqué ci-après.

Mention pour les fédérations régionales des associations, centres et clubs pour l'UNESCO :

« Membre de la Fédération mondiale des associations, centres et clubs pour l'UNESCO »

ou

« Organisme de coordination régionale des associations, centres et clubs pour l'UNESCO »

Mention pour les fédérations nationales des associations, centres et clubs pour l'UNESCO :

« Membre de la Fédération mondiale des associations, centres et clubs pour l'UNESCO »

ou

« Organisme de coordination nationale des associations, centres et clubs pour l'UNESCO »

Mention pour les clubs individuels :

« Membre du mouvement des clubs pour l'UNESCO ».



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Association
des jeunes XXX
pour l'UNESCO
Membre du réseau
des associations, centres
et clubs pour l'UNESCO

Se référer aux illustrations suivantes :

Les clubs ne sont pas habilités à autoriser

d'autres entités à utiliser le nom ou l'emblème de l'UNESCO. Ils ne sont pas autorisés à vendre à des fins lucratives des biens ou services comportant le nom, l'acronyme et/ou l'emblème de l'UNESCO.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Fédération XXXXXX
des clubs pour l'UNESCO
Membre de la Fédération mondiale
des associations, centres et
clubs pour l'UNESCO

L'utilisation commerciale du nom, de l'acronyme et/ou de l'emblème de l'UNESCO, seuls ou en conjonction avec d'autres éléments, doit être approuvée par le Directeur

général de l'UNESCO dans le cadre d'un accord spécifique.

Vous trouverez des informations complémentaires à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/fr/logo>

Fédération mondiale des associations, centres et clubs pour l'UNESCO (FMACU)

La Fédération mondiale des associations, centres et clubs pour l'UNESCO (FMACU), créée en 1981, est une ONG internationale qui assure la coordination du Mouvement des clubs pour l'UNESCO à l'échelle mondiale. La FMACU entretient des relations officielles avec l'UNESCO.

Le rôle de la FMACU est de fournir des services de coordination générale, d'organiser des réunions et des échanges et de contribuer à des programmes de formation, des projets et des publications. Ces programmes interrégionaux et sous-régionaux favorisent une coopération active entre les fédérations nationales. Un congrès mondial de la FMACU se tient tous les quatre ans afin d'évaluer, de coordonner et d'intégrer les programmes de la Fédération.

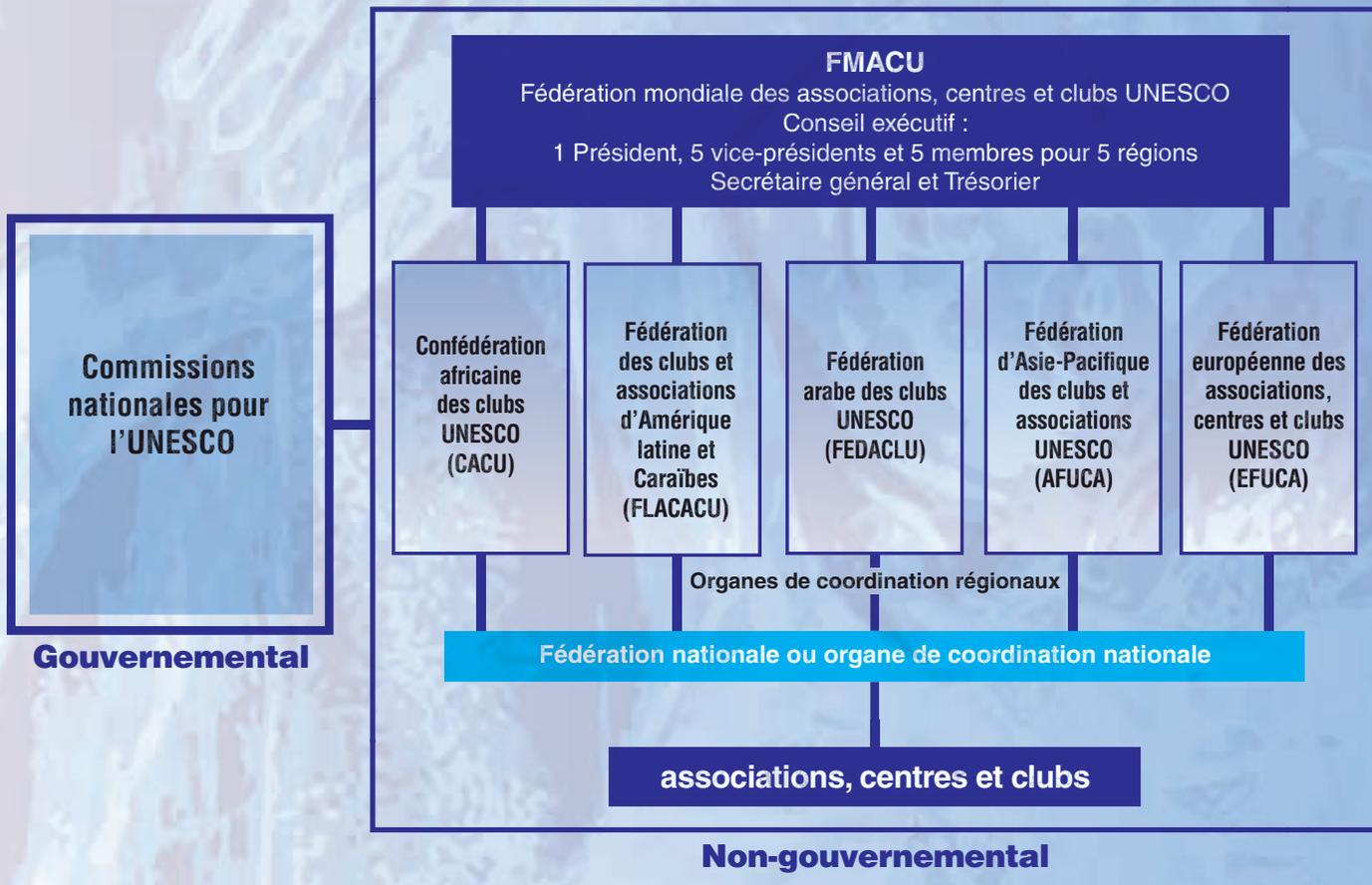
Fédération mondiale des associations, centres et clubs pour l'UNESCO (FMACU)
– Adresse : c/o UNESCO – 1 rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15 – France –
Téléphone : + 33 (0)1 45 68 48 19 – Courrier électronique : sg.fmacu@yahoo.fr

24



Fédérations nationales et régionales des clubs pour l'UNESCO

Les fédérations nationales et régionales des clubs UNESCO sont les organismes qui coordonnent le mouvement des clubs pour l'UNESCO dans leur pays ou région respectifs. Relevant de la commission nationale pour l'UNESCO du pays concerné, elles doivent toujours informer et consulter celle-ci dans l'exercice de leurs activités.



(i) Glossaire

Acte constitutif de l'UNESCO

L'Acte constitutif de l'UNESCO, signé le 16 novembre 1945, est entré en vigueur le 4 novembre 1946 après avoir été ratifié par vingt pays : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Australie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Égypte, États-Unis, France, Grèce, Inde, Liban, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, République dominicaine, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie et Turquie.

Délégations permanentes auprès de l'UNESCO

Les délégations permanentes auprès de l'UNESCO, établies par les États membres, assurent la liaison entre les gouvernements des États membres et le Secrétariat de l'Organisation. Les délégations permanentes sont placées sous la direction d'une personne dotée du statut diplomatique (généralement avec le rang d'ambassadeur). Lorsqu'un délégué permanent est nommé auprès de l'Organisation, sa nomination fait l'objet d'une communication officielle adressée au Directeur général de l'Organisation.

Directeur général de l'UNESCO

Le Directeur général de l'UNESCO est le responsable exécutif de l'Organisation. Il ou elle est élu(e) tous les quatre ans par la Conférence générale.

ERC (relations extérieures et coopération)

Le Secteur des relations extérieures et de la coopération (ERC) joue un rôle central dans le développement des relations avec les États membres, les Membres associés, les observateurs et les territoires. Il coordonne ses activités avec l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, ses programmes et ses organes, et avec d'autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales. En outre, le Secteur est chargé d'établir des partenariats avec le secteur privé ainsi qu'avec des donateurs et partenaires bilatéraux et multilatéraux.

États membres et Membres associés

Les pays qui ont signé l'Acte constitutif de l'UNESCO sont les États membres de l'UNESCO. Il y a 193 États membres (janvier 2009).

Les territoires ou groupes de territoires qui n'assument pas eux-mêmes la responsabilité de la conduite de leurs relations extérieures et qui ont signé l'Acte constitutif de l'UNESCO sont appelés des Membres associés de l'UNESCO. Il y a 6 Membres associés (janvier 2009).

Le Conseil exécutif

Composé de 58 États membres, il est chargé de veiller à l'exécution du programme adopté par la Conférence générale. Il se réunit deux fois par an pour étudier le Programme et budget de l'Organisation.

La Conférence générale

Premier organe de décision, la Conférence générale est composée des représentants de tous les États membres. Elle se réunit tous les deux ans pour définir les politiques et les grands axes de l'action de l'Organisation. Suivant le principe d'une voix par pays, elle approuve le Programme et budget biennal de l'UNESCO. Tous les quatre ans, elle nomme le Directeur général sur recommandation du Conseil exécutif.

Les commissions nationales pour l'UNESCO

Les commissions nationales pour l'UNESCO sont des organismes nationaux de coopération constitués par les États membres pour associer les organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux aux travaux de l'Organisation.

Programme de participation

Le Programme de participation intervient en complément des activités ordinaires de l'UNESCO en analysant, évaluant et facilitant l'exécution de projets nationaux, sous-régionaux, interrégionaux et régionaux directement liés aux activités de l'Organisation.

Secrétariat

Le Secrétariat comprend le Directeur général et le personnel. Il compte environ 2.100 membres venant de quelque 170 pays (en janvier 2009). Plus de 700 membres du personnel travaillent dans les 58 bureaux hors Siège de l'UNESCO à travers le monde.

(ii) Extrait de l'Acte constitutif de l'UNESCO *(Préambule et Article premier)*

Convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Adoptée à Londres le 16 novembre 1945 et modifiée par la Conférence générale lors de ses 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 12^e, 15^e, 17^e, 19^e, 20^e, 21^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e et 31^e sessions.

Les gouvernements des États parties à la présente Convention, au nom de leurs peuples, déclarent :

Que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ;

Que l'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre nations, par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerre ;

Que la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes ;

Que, la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance ;

Qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.

Pour ces motifs, les États signataires de cette Convention, résolus à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation, la libre poursuite de la vérité objective et le libre échange des idées et des connaissances, décident de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples en vue de mieux se comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives.

En conséquence, ils créent par les présentes l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée, et que sa Charte proclame.

Article premier

Buts et fonctions

- 1.** L'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples.
- 2.** À ces fins, l'Organisation :
 - (a)** favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses ; elle recommande, à cet effet, tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image ;
 - (b)** imprime une impulsion vigoureuse à l'éducation populaire et à la diffusion de la culture :
 - en collaborant avec les États membres qui le désirent pour les aider à développer leur action éducatrice ;
 - en instituant la collaboration des nations afin de réaliser graduellement l'idéal d'une chance égale d'éducation pour tous, sans distinction de race, de sexe ni d'aucune condition économique ou sociale ;
 - en suggérant des méthodes d'éducation convenables pour préparer les enfants du monde entier aux responsabilités de l'homme libre ;
 - (c)** aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir :
 - en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique, et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet ;
 - en encourageant la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle, l'échange international de représentants de l'éducation, de la science et de la culture ainsi que celui de publications, d'œuvres d'art, de matériel de laboratoire et de toute documentation utile ;
 - en facilitant par des méthodes de coopération internationale appropriées l'accès de tous les peuples à ce que chacun d'eux publie.
- 3.** Soucieuse d'assurer aux États membres de la présente Organisation l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité de leurs cultures et de leurs systèmes d'éducation, l'Organisation s'interdit d'intervenir dans aucune matière relevant essentiellement de leur juridiction intérieure.

(iii) Liste des Journées et des Semaines internationales (adoptées par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées)

Janvier	
27	Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste
Février	
21	Journée internationale de la langue maternelle
Mars	
8	Journée internationale de la femme et Journée des Nations Unies pour les droits de la femme et la paix internationale
21	Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
21-28	Semaine de solidarité avec les peuples en lutte contre le racisme et la discrimination raciale
22	Journée mondiale de l'eau
23	Journée météorologique mondiale
Avril	
4	Journée internationale pour la sensibilisation aux mines et l'assistance à la lutte antimines
7	Journée mondiale de la Santé
23	Journée mondiale du livre et du droit d'auteur
Mai	
3	Journée mondiale de la liberté de la presse
15	Journée internationale des familles
17	Journée mondiale de la société de l'information (initialement Journée mondiale des télécommunications)
21	Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement
22	Journée internationale de la diversité biologique (initialement le 29 décembre, date modifiée en 2001)
25-1 ^{er} juin	Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes
29	Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies
31	Journée mondiale sans tabac

Juin	
4	Journée internationale des enfants victimes innocentes de l'agression
5	Journée mondiale de l'environnement
17	Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse
20	Journée mondiale des réfugiés
23	Journée des Nations Unies pour la fonction publique
26	Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues et Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture
Juillet	
1 ^{er} samedi	Journée internationale des coopératives
11	Journée mondiale de la population
Août	
9	Journée internationale des peuples autochtones
12	Journée internationale de la jeunesse
23	Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition
Septembre	
8	Journée internationale de l'alphabétisation
16	Journée internationale de la protection de la couche d'ozone
21	Journée internationale de la paix (initialement célébrée le jour de l'ouverture de l'Assemblée générale des Nations Unies, à date fixe depuis 2002)
Dernière semaine	Journée mondiale de la mer
Octobre	
1 ^{er}	Journée internationale pour les personnes âgées
4-10	Semaine mondiale de l'espace
5	Journée mondiale des enseignants
1 ^{er} lundi	Journée mondiale de l'habitat
2 ^e mercredi	Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles
9	Journée mondiale de la poste

10	Journée mondiale de la santé mentale
16	Journée mondiale de l'alimentation
17	Journée internationale pour l'éradication de la pauvreté
24	Journée des Nations Unies et Journée mondiale d'information sur le développement
24-30	Semaine du désarmement
Novembre	
6	Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé
16	Journée internationale pour la tolérance
3 ^e dimanche	Journée mondiale du souvenir des victimes des accidents de la route
20	Journée mondiale de l'enfance, et Journée de l'industrialisation de l'Afrique
21	Journée mondiale de la télévision
25	Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
29	Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien
Décembre	
1 ^{er}	Journée mondiale de la lutte contre le SIDA
2	Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage
3	Journée internationale des handicapés
5	Journée internationale des volontaires pour le développement économique et social
7	Journée de l'aviation civile internationale
9	Journée internationale de lutte contre la corruption
10	Journée des droits de l'homme
11	Journée internationale de la montagne
18	Journée internationale des migrants
19	Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud
20	Journée internationale de la solidarité humaine

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Conférences et événements aux Nations Unies (<http://www.un.org/french/events/index.shtml>)

(iv) Objectifs du Millénaire pour le développement

- Objectif 1** : Réduire l'extrême pauvreté et la faim
Objectif 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous
Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
Objectif 4 : Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans
Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle
Objectif 6 : Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies
Objectif 7 : Assurer un environnement durable
Objectif 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

(v) Pour en savoir plus

Sites Internet

Site officiel de l'UNESCO : www.unesco.org

Page Web de l'UNESCO/ERC sur les clubs UNESCO :

<http://www.unesco.org/clubs>

Acte constitutif de l'UNESCO :

<http://unesdoc.unesco.org> (rechercher Acte constitutif)

Site officiel de l'Organisation des Nations Unies : www.un.org

Relations entre l'ONU et la société civile :

www.un.org/french/partners/civilsociety/

Objectifs du Millénaire pour le développement :

www.un.org/french/millenniumgoals/index.html

*Publications gratuites**

- L'UNESCO : ce qu'elle est, ce qu'elle fait
- Répertoire international des associations, centres et clubs UNESCO
- L'UNESCO et la société civile
- Répertoire des commissions nationales pour l'UNESCO
- Manuel des clubs UNESCO 1990
- L'UNESCO et les clubs UNESCO, les parlementaires et les organisations interparlementaires, les villes et les autorités locales

*Pour obtenir ces publications, s'adresser à :

UNESCO

Secteur des relations extérieures et de la coopération

Section des clubs UNESCO et des nouveaux partenariats

7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, FRANCE

Tél. : +33 (0)1 45 68 14 73

Fax : +33 (0)1 45 68 58 54

Courriel : erc.pts@unesco.org

